

# *Déclaration de principe*

## **CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE**



**CONSIDÉRANT** que la famille est une des assises de notre société;

**CONSIDÉRANT** que la composition de la cellule familiale québécoise poursuit sa mutation;

**CONSIDÉRANT** que les principales tendances du marché du travail démontrent que le travail des deux conjoints tend à devenir la norme;

**CONSIDÉRANT** que l'individu doit également être considéré selon son rôle de mère, père, fille ou fils;

**CONSIDÉRANT** en conséquence la nécessité d'établir des mesures propres à faciliter la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales;

**CONSIDÉRANT** la multiplicité des intervenants dans le système judiciaire québécois et la nécessaire implication de chacun d'eux;

**AFIN DE** favoriser l'implication des avocates et avocats vis-à-vis leur profession et le système de justice dans son ensemble;

**AFIN DE** sensibiliser tous les intervenants du système judiciaire à l'importance de la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales;

### **NOUS CONVENONS DE :**

Sensibiliser les avocates et les avocats à rechercher des régimes de travail souples adaptés à leurs responsabilités familiales facilitant ainsi la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales;

Tenir compte, dans l'administration de la justice, des préoccupations des personnes ayant à concilier leurs responsabilités professionnelles et familiales et privilégier la recherche de solutions qui prennent en considération les responsabilités familiales des avocates et des avocats.

Signée à Québec, le 31 mars 2010

---

M. J.J. Michel Robert, juge en chef du Québec

---

M<sup>me</sup> Kathleen Weil, ministre de la Justice du Québec

---

M. François Rolland, juge en chef de  
la Cour supérieure du Québec

---

M<sup>me</sup> Élisabeth Corte,  
juge en chef de la Cour du Québec

---

M<sup>e</sup> Pierre Chagnon, bâtonnier du Québec

---

M<sup>e</sup> Gilles Ouimet, vice-président du Barreau du Québec

